



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n° 2023-235

Objet : Convention de partenariat avec le Félibrige pour l'accueil de la délégation du Félibrige lors de l'édition de 2023 des Fêtes félibréennes et méridionales

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2023 des Fêtes félibréennes et méridionales, la Ville souhaite établir une convention de partenariat avec le Félibrige précisant notamment la répartition de la prise en charge des frais afférents à l'accueil de la délégation des membres du Félibrige entre la Ville et l'association.

Vu le projet de contrat avec l'association Félibrige,

DECIDE de signer le contrat avec l'association Félibrige,

PRECISE que les dépenses mentionnées dans le contrat seront inscrites au budget 2023 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 1^{er} septembre 2023



Philippe LAURENT